

CHANGEMENT DE DESTINATION ou D'AFFECTATION (Article R421-14 du Code de l'urbanisme)

Changement de destination sans modification d'aspect extérieur et sans travaux sur murs porteurs

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de changer la destination d'un local de l'une à l'autre des 9 catégories : habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, services publics ou d'intérêts collectif (article R123-9 du code de l'urbanisme).

Ce changement peut être accompagné de travaux intérieurs (cloisonnement, installation de sanitaires...) dès lors qu'ils n'entraînent pas de modification d'aspect extérieur ou qu'ils ne touchent pas les structures porteuses : dans le cas contraire vous devez déposer une demande de permis de construire.

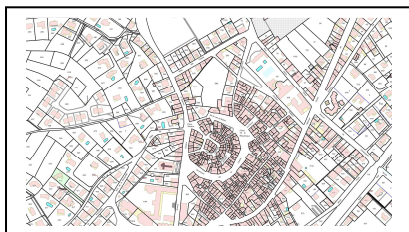
Changement d'affectation

La transformation de plus de 10 m² de surface de plancher fait l'objet d'une déclaration préalable (transformation du garage en pièce habitable, par exemple).

Pièces à fournir pour constituer la demande

Formulaire CERFA n° 13404*03 ou 13703*03 rempli et signé.

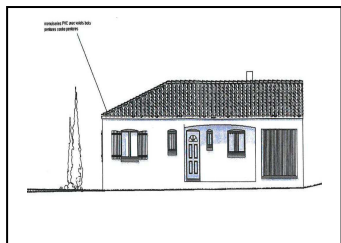
DOSSIER
En 4 exemplaires (5
dans le périmètre des
ABF)



Plan de situation

Échelle 1 /1000 °

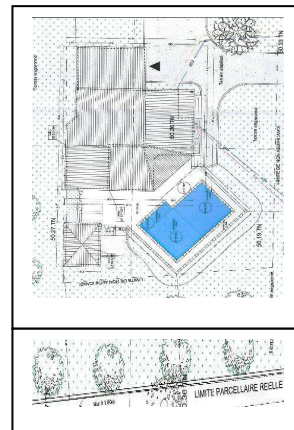
Extrait cadastral disponible à l'accueil de la mairie



Plans de façades

Avant et après travaux

Plan de Masse Localisant le projet



État actuel

Photos extérieures de l'existant

Projet

Notice explicative et descriptive du projet

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable
sur le site internet

www.paulhan.fr

rubrique urbanisme / formulaire /

Mairie de PAULHAN — 19 cours National 34230 PAULHAN